

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

-1- REMBOURSEMENT ASSURANCE.

Mme le Maire présente deux chèques d'un montant respectif de 1022.40 EUR et 318.10 EUR de GROUPAMA ASSURANCES au titre des indemnités de remboursement des frais de réparation du jeu percuté par un véhicule sur le parc municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les chèques présentés et charge Mme le Maire de procéder à son encaissement sur le budget 2025.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

-2- LANTERNE MAGIQUE : INSCRIPTION MONUMENT HISTORIQUE.

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une lanterne magique avec son jeu de plaques de projection. Cette lanterne magique a fait l'objet de travaux de restauration avec le soutien financier du Conseil Départemental du Calvados avant d'être prêtée au Louvres Lens pour une grande exposition. Depuis, l'ensemble est conservé dans une réserve des Antiquités et Objet d'Art du Calvados.

Considérant son intérêt patrimonial, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie propose d'inscrire l'ensemble au titre des Monuments Historiques.

La protection au titre des monuments historiques n'apporte pas d'obligations supplémentaires en termes d'assurance et ne change pas la valeur de l'objet. Le code du patrimoine dispose seulement que le propriétaire a la « responsabilité de la conservation » de l'objet (art. L622-24). Les principales conséquences sont les suivantes :

- Récolement régulier (théoriquement tous les cinq ans) par la Conservation des antiquités et objets d'art du Calvados pour assurer un suivi de l'état sanitaire de l'objet.
- Nécessité de faire une déclaration préalable pour toute opération de restauration ou modification de l'objet.

- Possibilité de bénéficier de l'accompagnement scientifique et financier des services de l'Etat en charge du patrimoine (et le cas échéant des collectivités territoriales) en cas de projet de restauration, de sécurisation, de mise en valeur, etc.

Cette mesure de protection n'empêche pas de présenter l'objet au public lors d'événements ou d'expositions. La commune reste pleinement propriétaire de l'objet et maître d'ouvrage de toutes les opérations le concernant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-1- autorise l'inscription au titre des monuments historiques de la lanterne magique et de son jeu de plaques de projection de catéchisme.

-2- charge Mme le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

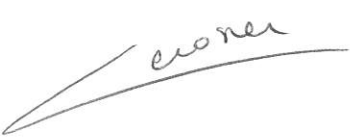
-3- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, et de l'aire de jeu communale située près de l'école, sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans jusqu'au 31/08/2027. Le montant de la contribution forfaitaire annuelle est fixé à 5250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise Mme le Maire à la signer.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

-4- PLUI : EVALUATION A 6 ANS.

ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi DE BAYEUX INTERCOM

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire
- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

Rappel du contexte juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :

Démographie et logements	Eau potable	Pollution
Consommation d'espace	Eaux de baignade	Déplacements
Déchets	Qualité des eaux	Risques
Assainissement	Trame verte et bleue	Paysage-Patrimoine
Eau pluviale	Ressources	

Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

Les principaux éléments du bilan

Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document

Les atouts du PLUi

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous
- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...)

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes

Exemple : clôtures

Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique :

L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires.

Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

Un bilan du PLUi travaillé selon les 4 axes du PADD :

Axe n°1 – Un territoire d'espaces de	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville
---	--

nature et d'agriculture à transmettre	/ Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire • Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom • Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières • Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole
	Objectifs atteints - Les outils mis en place par le PLUI (protection des haies / des éléments du paysage / classement des terres agricoles en zone A / etc.) participent à la préservation du cadre de vie et de l'outil de production des agriculteurs. - Pour demain, un enjeu fort sur la question de la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, au regard des investissements à faire pour la mise aux normes des infrastructures existantes avant de se projeter sur des extensions de réseau.
Axe n°2 – Une nouvelle organisation de	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement, • Des quartiers d'habitat durables.
l'habitat au sein de l'espace communautaire	Objectifs partiellement atteints - Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUI pour favoriser la diversité des logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux.
Axe n°3 - Développements des économies locales et de l'emploi	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Conforter l'économie liée aux tourisms et loisirs, et développer sa « durabilité », • Planter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom, • Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.
	Objectifs atteints - Une dynamique économique favorable : emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le

	dynamisme du cœur de ville commerçant.
Axe n°4 – Vers un aménagement durable du territoire	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable • Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables • Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances • Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat
	Objectifs partiellement atteints - Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience. - Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs. - Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en œuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

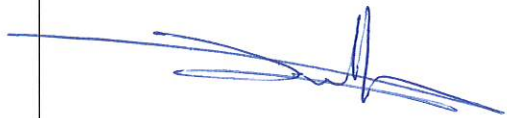
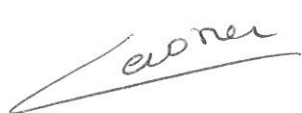
Avis de la Commune sur les résultats de l'application du PLUi au regard des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de

COMMUNE DE SOMMERVIEU – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2025
2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, la commune n'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan à 6 ans du PLUi et émet un avis FAVORABLE sur la proposition de mise en révision du PLUi.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

-5- CSLM DU BESSIN : ADHESION DE LONGUES/MER.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU CLSM SIGNEE LE
9 AVRIL 2024 ET INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LONGUES SUR MER

Le CLSM du Bessin est un espace de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par des troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent,
- Leurs familles, amis et aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités,
- Les services de psychiatries du territoire,
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale,
- Les professionnels impliqués dans le parcours de soins.

Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre les politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Dans la perspective de maintenir le bien être durable de ses concitoyens, la ville de Longues Sur Mer a souhaité intégrer le CLSM du Bessin.

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Bayeux, Saint Vigor Le Grand, Port en Bessin, Sommervieu, Longues Sur Mer, l'ARS Normandie, le CH Aunay Bayeux, l'association le GEM, l'association UNAFAM.

Il est proposé un avenant à la délibération initiale pour inclure la Commune de Longues sur Mer ainsi que les modalités financières suivantes :

Une proposition de calcul :

- Sur la base du nombre d'habitants (0,17 cts € par habitant) pour l'année 2025

Ainsi, par conséquent,

Il est demandé au conseil municipal de SOMMERVIEU

- **D'APPROUVER** l'intégration de la ville de Longues Sur Mer dans le CLSM du Bessin.
- **D'APPROUVER** les termes d'avenant joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'intégration de la ville de Longues Sur Mer dans le CLSM du Bessin.
- **D'APPROUVER** les termes d'avenant joint à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Madame le Maire et son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 10/12/2025.

-6- AVIS SUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN CENTRE MANCHE 2.

Le conseil municipal note l'ampleur de ce nouveau champ éolien en Manche. Le besoin de diversification de nos sources d'énergie est aujourd'hui reconnu. Les champs éoliens marins offrent une puissance énergétique conséquente fournissant une énergie décarbonée et non nucléaire.

Cependant, le conseil municipal souhaite mettre en lumière deux points de vigilance :

- La mise en œuvre du 1^{er} champ éolien en Manche n'est pas encore effective. Nous n'avons donc à ce jour aucune étude d'impact sur le milieu marin. Il serait pertinent de pouvoir obtenir des synthèses objectives des études d'impact des champs éoliens déjà en service en France et en Europe. Il serait pertinent d'assurer la mise en œuvre du 1^{er} champ éolien avant d'envisager la création d'un second champ éolien. Par souci de transparence, une étude sur la biodiversité marine permettrait d'attester de la préservation des espèces.
- La Normandie, et plus particulièrement le Calvados, sont un territoire de pêche important. Port-en-Bessin-Huppain est le 1^{er} port de pêche de Normandie et le 6^{ème} port français. La pêche normande se situe majoritairement en Manche, espace dont la surface a déjà été fortement impactée par le Brexit. Les pêcheurs normands doivent exercer leur activité dans un espace de plus en plus contraint. Or, au-delà d'une activité économique essentielle à notre territoire, il s'agit également d'un enjeu d'alimentation fort puisque la pêche demeure un de derniers produits non issus de culture humaine. Notre commune, via Ter'Bessin, est impliquée dans un Projet Alimentaire de Territoire valorisant les produits issus de la pêche calvadosienne et œuvrant à la pérennisation de cette activité. Le conseil municipal sera ainsi particulièrement vigilant sur ces enjeux.

En conséquence, le conseil municipal souligne que ces deux éléments doivent être pris en compte et qu'une volonté d'améliorer notre indépendance énergétique ne devra pas conduire à la détérioration d'une filière halieutique vitale pour notre territoire.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
--	---

FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- REMBOURSEMENT ASSURANCE.
- 2- LANTERNE MAGIQUE : INSCRIPTION MONUMENT HISTORIQUE.
- 3- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.
- 4- PLUI : EVALUATION A 6 ANS.
- 5- CSLM DU BESSIN : ADHESION DE LONGUES/MER.
- 6- AVIS SUR LE RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN CENTRE MANCHE 2.

LISTE DES PRESENTS

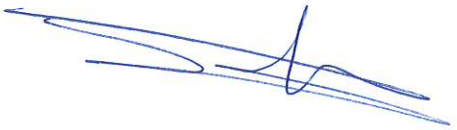
Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU (arrivé au point n°4), Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Christine PLATEAU.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER

Christel MARCILLAUD-PITEL à Mélanie LEPOULTIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Mélanie LEPOULTIER Maire 	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance 
---	--